

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 719**
Résidentielle et touristique



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●				●(a)	
	bi et trifamiliale	h2	●	●	●	●				●(a)	
	multifamiliale	h3					●	●		●(a)	
	multifamiliale collective	h4					●	●			
	maison mobile	h5									
Commerce	détail et services de proximité	c1									
	détail et serv. prof. et spéc.	c2									
	hébergement	c3					●(b)	●(b)			
	restauration	c4									
	diver. et act. récréotouristiques	c5					●(c)	●(c)			
	détail et de serv. contraignants	c6					●(d)(e)(f)	●(d)(e)(f)			
	débites d'essence	c7									
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
	gros, lourds et act. para-indust.	c9									
Industrie	prestige	i1									
	légère	i2									
	lourde	i3									
	extractive	i4									
Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1									
	institutionnel et administratif	p2									
	communautaire	p3									
	infrastructures et équipements	p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2									
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●			●	●	●	
		jumelée				●	●			●	
		contiguë									●
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10	10
		latérale (m)	min.	8	8	0	0	8	8	8	8
		latérales totales (m)	min.	16	16	8	8	16	16	16	16
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	8
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11	11	11
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	44	44	44	44	44	44	44	44	
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8	8	8	8	8	8	
	nombre de logement à l'hectare	max.								1	
	espace naturel (%)	(%)	60	60	60	60	60	60	60	60	
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25	50	25	50	50	50	
	profondeur (m)	min.		60		60		30	60		
	superficie (m ²)	min.	1500	3000	1500	3000	1500	3000	25000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	●	●	
DSP. SPÉC.			(2)(3)	(2)(3)	(5)(6)	(5)(7)	(5)(6)	(5)	(1)		
			(4)(5)	(4)(5)	(8)	(8)	(8)	(7)	(5)		
			(6)(8)	(7)(8)	(9)	(9)	(9)	(8)	(8)		
			(9)	(9)			(9)	(9)	(9)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation
- (d) centre de vol en deltaplane, autres activités de sports extrêmes
- (e) loterie et jeu de hasard, salon de paris horserise d'une capacité inférieure à 250 sièges
- (f) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

- (b) motel, terrain de camping
- (c) commerce récréatif offrant des activités motorisées, équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un tel équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
- (6) terrain partiellement desservi
- (7) terrain non desservi
- (8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

(1 de 2)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 719**
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●					
		institutionnel et administratif	p2						
communautaire		p3							
infrastructures et équipements		p4	●(g)						
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.						
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.						
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	max.						
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.							
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.							
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)								
TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●						
DISP. SPÉC		(5)							
		(8)							
		(9)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(g) Réservoir d'eau potable</p>
<p>Usage spécifiquement exclu :</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>(1) art. 223 - projet intégré d'habitation</p> <p>(2) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)</p> <p>(4) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117</p> <p>(6) terrain partiellement desservi</p> <p>(7) terrain non desservi</p> <p>(8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117</p> <p>(9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p>

AMENDEMENTS		
<table border="1"> <tr> <td>17-03-2017</td> <td>194-29-2017 (réservoir d'eau potable)</td> </tr> </table>	17-03-2017	194-29-2017 (réservoir d'eau potable)
17-03-2017	194-29-2017 (réservoir d'eau potable)	